



**COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE  
11 MAI 2021**

Le 11 mai de l'an deux mil vingt et un, le Conseil municipal convoqué le 4 mai, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

**PRESENTS** : GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, COME Noélie, FOLNY Brigitte, CURTENAZ Pierre, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, DUNAND Dominique

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 17  
Conseillers votants : 18

**ABSENTS** : TOP Céline (pouvoir à C. Fourcade), PLACET Aurélie, SALLIN Michel (à partir de la délibération)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien BOUVIER

La séance est ouverte à 20h05.

### **1. Election d'un secrétaire de séance**

Sébastien BOUVIER est élu secrétaire de séance.

### **2. Lecture des procurations**

- Céline TOP donne pouvoir à Christelle FOURCADE

### **3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (08.04.2021)**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, sans remarque.

#### 4. Ordre du jour avec délibérations

##### FONCIER

###### DELIBERATION N°D2021-36

**Objet : Chemin rural « passage d'Ogny à sur les Vignes » : autorisation de signature d'un protocole d'accord**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires**

Madame le Maire rappelle la délibération N°D2020-67 du 3/9/2020 par laquelle le conseil acceptait l'ouverture d'une enquête publique pour la désaffectation puis déclassement du chemin rural d'Ogny sur les Vignes.

Afin de clarifier les modalités d'organisation des suites de la procédure puis des paiements, il est proposé d'approuver le protocole d'accord joint qui prévoit notamment que les conjoints Courtiol-Tamarelle prendront en charge l'ensemble des frais générés par l'enquête, le déclassement de la parcelle et les travaux. Le conseil municipal se prononcera sur l'approbation du déclassement avant juillet.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

Vu le projet de protocole d'accord transmis

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la signature du protocole d'accord entre la commune et les conjoints Courtiol-Tamarelle.

0 voix « contre »

0 Abstention

18 voix « pour »

**ADOPTÉ**

**DELIBERATION N°D2021-37****Objet : Mandat pour la réitération par acte notarié d'une convention de servitude avec ENEDIS****Rapporteur : Mme le Maire****Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires**

Mme le Maire rappelle la délibération n°D2020-37 du 2/06/2020 approuvant la signature d'une convention avec la société ENEDIS pour constituer des servitudes de PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose d'un ou de plusieurs coffrets.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle suivante :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu dits</b>	<b>Indemnité prévue</b>
Feigères	ZV	0119	Au Charbonnier nord	240€

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Christian DEFAGO, ayant un intérêt, ne prend pas part au vote,**

**AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

0 voix « contre »

0 Abstention

**ADOPTÉ**

17 voix « pour »

## **INSTITUTIONS LOCALES**

### **DELIBERATION N°D2021-38**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint au maire**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**Domaine d'intervention : 5.1. Election exécutif**

Madame le maire expose qu'il était prévu d'étudier la création d'un cinquième poste d'adjoint au maire une année après les élections. Elle rappelle que le corps municipal compte actuellement 4 adjoints mais que ce nombre pourrait être porté à 5 conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose, en conséquence, de créer 1 nouveau poste d'adjoint.

*Avant le vote, Mme le Maire organise un tour de table pour recueillir l'avis des conseillers municipaux :*

- *S. Bouvier exprime sa surprise quant au maintien de ce point d'ordre du jour. Il n'est pas favorable au vote pour la création du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint en l'absence de « campagne » préalable.*
- *P. Curtenaz souhaite que les membres de son équipe soient davantage impliqués dans la gestion des affaires communales grâce à une nomination dans l'équipe exécutive.*

*Il rappelle que Brigitte Folny est fraîchement retraitée. Par conséquent, elle pourrait s'investir pleinement dans les fonctions d'adjoint au maire. Cela nécessiterait un changement dans l'ordre actuel des adjoints.*

*Il considère que l'élection, ce soir, du 5<sup>ème</sup> adjoint est précipitée en l'absence de discussion et campagne préalable.*

- *B. Folny considère également que le vote du 5<sup>ème</sup> adjoint est précipité.*
- *P. Boitouzet estime qu'après une année de fonctionnement il n'est pas nécessaire de modifier le nombre d'adjoints.*
- *N. Come est favorable à l'intégration d'un membre de l'équipe minoritaire parmi les adjoints. Elle s'interroge sur les raisons de la création d'un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint, du rôle qui serait donné à cette personne et des possibilités de réévaluer l'équipe exécutive a posteriori.*
- *M. Grats rappelle que lors de l'élection de l'équipe exécutive en juin 2020, elle avait souhaité attendre une année avant de proposer la création du 5<sup>ème</sup> poste d'adjoint pour voir le fonctionnement. Elle ajoute que bien que la commune puisse légalement élire 5 adjoints au maire parmi les membres du conseil, ils interviennent dans le cadre de leur délégation sous sa responsabilité de maire. En conséquence, il doit y avoir une relation de confiance à laquelle elle porte une importance particulière. Cette relation de confiance maire-adjoint doit également exister pour les adjoints vis-à-vis du maire. En l'état, elle informe que lors de la campagne municipale, il était clair pour son équipe que l'ordre des adjoints serait l'actuel, le changer serait un manque de loyauté ce qu'elle se refuse.*  
*N. Come demande s'il est possible de revenir sur la décision de nommer un 5<sup>ème</sup> adjoint après-coup.*  
*M. Grats ne voit pas l'intérêt.*
- *C. Defago ne voit pas l'utilité de créer un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint. Quoiqu'il en soit, l'investissement de la personne devrait être total, il ne pourra pas simplement se présenter occasionnellement en mairie pour traiter les affaires liées à sa délégation.*
- *D. Dunand considère qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'ordre du jour ; que les conseillers ont de toute façon déjà leur opinion sur la question.*
- *R. Guichon interroge le conseil sur l'intérêt de la création du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint et le bénéfice pour la commune.*
- *D. Montibert se rend compte du travail fourni par l'équipe exécutive actuelle. Elle ne juge pas nécessaire de créer un 5<sup>ème</sup> poste. Elle rappelle qu'un adjoint au maire doit être une personne de confiance pour le maire, une personne qui peut la relayer dans tous les domaines susceptibles d'engager sa responsabilité.*
- *M. Sallin rappelle que lors de l'élection des adjoints, sa liste l'avait menée à 15 contre 2 voix pour celle menée par Mme Folny et que cela révélait une dissension dans leur équipe.*  
*P. Curtenaz et S. Bouvier lui répondent que de telles affirmations relèvent de la présomption, les votent ayant été réalisés à bulletin secret.*
- *M. Andric évoque son précédent mandat lors duquel il était conseiller municipal ; il bénéficie désormais d'une délégation. Pour autant, il fait remarquer que si un conseiller souhaite s'investir, le titre importe peu ; selon lui, si une personne souhaite travailler, il n'a pas à attendre qu'on le sollicite.*
- *E. Collomb questionne également le conseil sur l'utilité d'un 5<sup>ème</sup> adjoint. Il souhaite que le conseil puisse former une équipe à 19 sans parler de majorité ou d'opposition. Pour une relation saine et sans ambiguïté, il invite chaque conseil à s'exprimer, en positif ou en négatif, comme lui a pu le faire précédemment. Il regrette que les conseillers manquent d'esprit d'équipe. Il regrette également le manque de communication qui peut être lié à la crise sanitaire actuelle qui ne permet pas de se fédérer.*

- B. Folny revient sur les propos de M. Sallin et informe qu'elle n'avait pas l'ambition de devenir adjoint au maire mais que contrairement à ses collègues, son agenda le permet davantage. Elle considère qu'un adjoint au maire élu parmi son équipe permettrait un meilleur partage des informations car, à ce jour, elle ressent une lacune qui ne permet pas de s'investir en connaissance de cause.
- L. Megevand regrette que le clivage n'ait toujours pas été dépassé et questionne sur l'investissement supplémentaire du 5<sup>ème</sup> adjoint et de son rôle.
- M. Sallin comprend la logique de proposer B. Folny comme 5<sup>ème</sup> adjoint mais n'accepte pas que « les quatre » n'expriment pas leur mécontentement lors des réunions intermédiaires, séances du conseil ou commissions.
- S. Bouvier estime que comme dans toute communauté, c'est à la majorité d'intégrer les minorités. Il ne se sent pas intégré dans l'équipe municipale. Il rappelle que ce clivage se ressent également dans les commentaires de certains.  
Il prend l'exemple de la commission voirie : au vu des compétences et tâches gérées, la délégation devrait être celle d'un adjoint et non seulement d'un conseiller délégué pour une meilleure organisation et un partage du travail.
- C. Defago exprime son désaccord sur le fait que ce soit à la majorité d'intégrer la minorité, pour lui, ce serait l'inverse.
- S. Bouvier donne l'exemple d'une entreprise qui accueille un nouveau salarié. L'intégration réussie se fait grâce à son effort mais aussi celle des salariés ou encadrants plus expérimentés.
- D. Montibert donne son exemple personnel : elle informe qu'elle ne se sentait pas pleinement investie initialement. Elle s'est alors rapprochée d'autres conseillers et elle est venue en mairie pour recueillir des informations.

En marge de la discussion autour de la création d'un poste d'adjoint, M. Sallin informe S. Bouvier qu'il a oublié de restituer ses travaux relatifs à la défense incendie. S. Bouvier est surpris car il avait noté une autre date d'échéance. Une discussion s'ensuit entre les deux conseillers.

M. Sallin quitte la salle à 21h30 environ.

S. Bouvier s'excuse pour avoir noté une date de restitution des travaux erronée et mentionne qu'il va les rendre au plus vite. Il regrette de ne pas avoir reçu un simple rappel avant ou après l'échéance et considère le moment inopportun pour aborder ce sujet.

Madame le Maire a proposé le vote à bulletin secret, lequel est accepté par plus du tiers des membres présents.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	17
A déduire : bulletins blancs/nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9
<b>Votes POUR la création d'un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint :</b>	<b>3</b>

**Le Conseil municipal après avoir procédé au vote**

**REFUSE LA CREATION** d'un nouveau poste d'adjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

14 voix « contre » :

0 Abstention

3 voix « pour »

Compte tenu de ce qui précède, le point suivant : « Election d'un 5<sup>ème</sup> adjoint » n'est pas mis au délibéré.

**PERISCOLAIRE****DELIBERATION N°D2021-39****Objet : Approbation du nouveau règlement d'accueils périscolaires****Rapporteur : Mme le Maire****Domaine d'intervention : 8.1. Enseignements**

Madame le rapporteur explique que les conditions d'accueil des enfants lors des services périscolaires : garderie du matin, restauration du soir et garderie du soir, les modalités de gestion (dont le paiement) sont régies par un règlement.

La commission scolaire / périscolaire a souhaité revoir ce règlement en vue notamment

- d'améliorer la gestion des accueils,
- de clarifier plusieurs articles,
- de modifier les modalités d'encaissement des activités notamment car la gestion des paiements des familles via une régie municipale n'est plus adaptée : le règlement pourra se faire directement auprès du trésor public.

*P. Curtenaz questionne Mme Megevand sur le traitement des personnes à régime particulier.*

*Mme Megevand répond qu'ils ne sont plus pris en compte sauf s'il existe un projet d'accueil individualisé, dans ce cas un tarif spécifique est appliqué.*

*C. Fourcade informe que de nouvelles tranches de tarification au quotient familial sont créées pour davantage d'équité.*

*L. Gevrey rappelle qu'un grand nombre de famille ne fournissent pas leurs justificatifs de revenus.*

*Mme le Maire s'excuse auprès de la commission finances pour ne pas avoir présenté le projet préalablement au vote.*

*Mme Megevand évoque la méthode utilisée pour la modification du règlement et de la grille tarifaire : consultation des agents, du conseil des parents d'élèves notamment et études comparatives entre les communes de la communauté de communes.*

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2/06/2020 approuvant le règlement d'accueils périscolaires,

Vu le projet de règlement transmis,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le règlement intérieur des activités périscolaires, qui abroge et remplace le règlement adopté précédemment,

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et ses avenants éventuels.

0 voix « contre »

0 Abstention

**ADOPTÉ**

17 voix « pour »

**DELIBERATION N°D2021-40**

**Objet : Approbation des nouveaux tarifs périscolaires**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**Domaine d'intervention : 7.10.2. Tarifs**

Madame le rapporteur rappelle la délibération du 2/06/2020 approuvant les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle rappelle que le service périscolaire est déficitaire. La commission scolaires/périscolaires a souhaité revoir les tarifs appliqués afin de

- créer de nouvelles tranches de quotient familial pour plus d'équité
- prendre en compte les PAI
- revoir les tarifs pour certaines tranches.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2/06/2020 approuvant les tarifs périscolaires,

Vu le projet de grille tarifaire transmis,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** les tarifs périscolaires tel que présentés ci-dessus et annexé.

1 voix « contre » (S. Bouvier)

**ADOPTÉ**



0	Abstention
16	voix « pour »

## 5. ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

### QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire organise un tour de table afin que chaque conseiller puisse s'exprimer :

- L. Megevand rend compte des travaux de la commission scolaire/ sociale : modification du règlement périscolaire et tarifs principalement.
- P. Boitouzet et B. Folny évoquent les discussions de la commission intercommunale pour la mobilité :
  - o travaux sur les tarifs des transports,
  - o création d'un parc relais (« P+R ») à proximité de la frontière Suisse,
  - o l'évènement « Genevois roule » a été particulièrement apprécié des Feigérois. Les vélos seront prochainement réceptionnés et mis à disposition à la fin mai. Ils seront dotés d'un compteur kilométrique. Des questionnaires seront également distribués aux utilisateurs afin d'effectuer un bilan de la location longue durée et des pratiques.
    - o Une aide de 250€ par ménage pour l'achat d'un VAE.
- M. Grats demande aux conseillers de transmettre leur question à P. Curtenaz pour dimanche 16/05 suite à la réunion organisée avec Citoyenergie.
- C. Defago rend compte de son activité, notamment du fait que la route de Malchamp va être temporairement fermée dans le cadre de l'évènement « mai à vélo ». Il évoque les travaux de GRDF dont la première étape touche à sa fin.
- E. Collomb rappelle que les élections se tiennent les 20 et 27/06 et que la présence des conseillers est requise.  
A ce propos, la secrétaire générale relance les conseillers qui n'ont pas encore pris leur rendez-vous pour la vaccination.
- D. Montibert informe de ses travaux :
  - o Avec les services techniques pour la plantation de nouveaux végétaux, les transplantations de plantes vivaces, etc pour l'embellissement du village.
  - o Un travail sur les déchets sauvage est également en cours avec la communauté de communes.
- R. Guichon rend compte des réunions intercommunales pour la compétence eau/ assainissement : une problématique importante est relevée quant au traitement des eaux usées de la communauté de communes ; la station de Neydens est arrivée à saturation. Il est impossible de l'agrandir, la seule solution serait de rejeter les eaux dans le Rhône. Néanmoins, des propositions sont faites à court terme : un partenariat avec la Suisse est en cours d'étude pour la prise en charge ; à

long terme, un projet de nouvelle station de traitement est en réflexion à Viry. Il informe que la source d'eau potable du Thouvet est officiellement abandonnée, à terme tous les petits réservoirs seront abandonnés au profit de Matalilly.

- D. Dunand fait part des discussions de la commission intercommunale communication qui travaille actuellement sur les moyens de soutenir les entreprises, d'une communication digitale et du souhaite de créer un référent touristique par commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h11.

Etabli le 25/05/2021

**Le Maire**  
**Myriam GRATS**



**Le secrétaire de séance**  
**Sébastien BOUVIER**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.